



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 janvier 2009
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6078^e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos au Siège, à New York,
le jeudi 29 janvier 2009, à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 6078^e séance, tenue à huis clos le 29 janvier 2009, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Maintien de la paix et de la sécurité internationales; respect du droit international humanitaire".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, du Burundi, du Canada, de Cuba, de l'Égypte, de l'Estonie, de l'Éthiopie, de la Finlande, de la Grèce, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Malaisie, du Maroc, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine à participer, sans droit de vote, au débat sur la question, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Conformément au Règlement intérieur provisoire et à la pratique suivie, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité l'Observateur permanent de la Palestine à participer à la séance.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président a adressé, avec l'assentiment du Conseil et en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire de ce dernier, une invitation à l'Observateur permanent du Saint-Siège.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président a adressé, avec l'assentiment du Conseil et en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire de ce dernier, une invitation à M^{me} Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies; M. Pierre Bertrand, Directeur du Bureau de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à New York; M^{me} Jessica Neuwirth,



Directrice du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à New York; et M. Hansjoerg Strohmeyer, Chef du Service de l'élaboration des politiques et des études du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président a adressé, avec l'assentiment du Conseil et en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire de ce dernier, une invitation à M. Dominique Buff, Chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge.

M^{me} O'Brien, M Buff, M. Bertrand, M^{me} Neuwirth, M. Strohmeyer et les membres du Conseil ont eu un échange de vues. »
